

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

---

### CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise pour les départements de Vendée et de Loire-Atlantique l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (par voie de promotion interne).

La date d'organisation de l'examen est nationale. Le sujet est en revanche interrégional, partagé avec les Centres de Gestions organisateurs dans le Grand Ouest (Calvados, Finistère, Sarthe, Seine-Maritime).

La périodicité est désormais de 2 ans.

### CALENDRIER DE L'EXAMEN POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	4 juillet 2018
Période d'inscription	18 septembre au 10 octobre 2018
Date limite de dépôt des dossiers	18 octobre 2018
Épreuve d'admissibilité	24 janvier 2019
Jury de validation des écrits	8 mars 2019
Épreuves orales d'admission	du 1 <sup>er</sup> au 4 avril 2019
Jury d'admission	4 avril 2019
Résultats admission	5 avril 2019

## **LE JURY**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

### **Collège des élus locaux**

- Yves AUMON, conseiller municipal à Saint Sébastien sur Loire (44), suppléant du président du jury
- Marie-Christine RABILLÉ-FRONTERO, adjointe au maire aux Sorinières (44)
- Philip SQUELARD, maire de Trans-sur-Erdre et Président du Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique, président du jury.

### **Collège des fonctionnaires**

- Jacqueline HAURAIX, représentante du personnel, tirée au sort à la CAP C du Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique,
- Fabrice ILLOUZ, directeur des sports et de la vie associative, Mairie de Rezé,
- Marie-Noëlle JOUINI, référente déchets/qualité, service propreté urbaine, Nantes Métropole.

### **Collège des personnalités qualifiées**

- Teddy COLOMBEIX, conseiller formation, CNFPT,
- Franck LE COS, responsable de secteur au service espaces verts-environnement, Mairie de Nantes,
- Isabelle RIVIÈRE, direction des ressources humaines, en disponibilité, SDIS 44.

## 1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel était ouvert aux :

- **adjoints techniques territoriaux** ou aux **adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** comptant **au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques**,
- **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** comptant **au moins sept ans** de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

Les services effectifs n'ont été comptabilisés qu'à partir de la nomination en tant que stagiaire dans le cadre d'emplois (les services de non titulaire sont donc exclus).

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats sont autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur la liste d'aptitude de promotion interne.

En clair, les candidats devaient justifier de **7 ans de services effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020** (ou 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

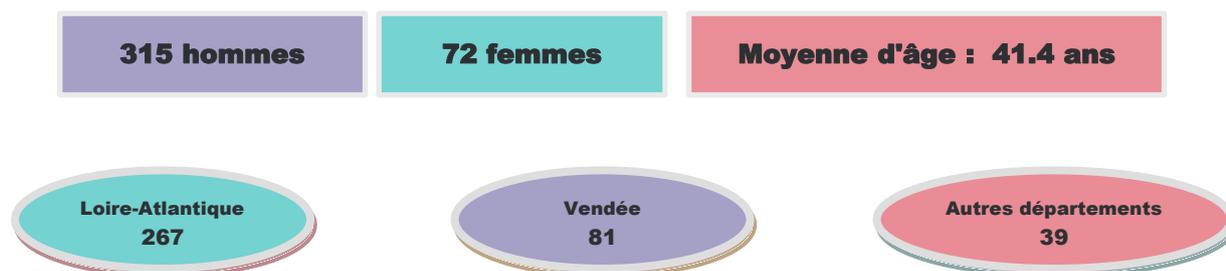
Les candidats devaient également justifier qu'ils étaient en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le **18 octobre 2018**.

## 2/ STATISTIQUES

### a. Profil des admis à concourir

Inscrits	Admis à concourir *
395	387

\* Ce chiffre tient compte des annulations d'inscription et des refus



### b. Taux d'absentéisme

Admis à concourir	Présents (écrits)	Taux d'absentéisme
387	356	8.01 %

### 3/ L'ÉPREUVE ÉCRITE

#### a. Épreuve

L'épreuve écrite consiste, à partir d'un dossier comprenant différentes pièces, en la **résolution d'un cas pratique** portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement.  
(durée : 2 heures ; coefficient 1)

#### b. Sujet

Le sujet et ceux des autres sessions sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ([www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)) :

- Rubrique « je suis agent de la Fonction Publique Territoriale » / Préparer un examen / Annales / Filière technique

### **SESSION 2019**

#### **QUESTION 1 (5 points)**

---

Tenant compte de votre expérience et expertise, votre employeur attend de vous que vous soyez force de proposition et que vous lui proposiez des actions de prévention permettant de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents placés sous votre responsabilité, en matière notamment de lutte contre :

- les risques professionnels,
- la pénibilité,
- le manque de reconnaissance de ce métier, dont les missions parfois ingrates sont souvent mal reconnues.

**Dans ce contexte, votre Directeur Général des Services vous demande de rédiger, à son attention, une note d'une quinzaine de lignes, dans laquelle vous proposerez, par item (risques professionnels, pénibilité, reconnaissance du métier), des solutions opérationnelles qui, selon vous, pourraient être mises en place pour contribuer au maintien ou à l'amélioration des conditions de travail des agents placés sous votre autorité.**

#### **QUESTION 2 (1.5 point)**

---

Soucieux(se) d'améliorer les conditions de travail des agents placés sous votre responsabilité, vous proposez à votre Directeur Général des Services l'acquisition d'appareils de type DELTA-FLEX afin d'équiper le personnel en charge de l'entretien des locaux.

**À l'aide de l'annexe 1, vous indiquerez, pour ce matériel, les éléments suivants :**

- **ses particularités techniques,**
- **son intérêt principal en matière de sécurité,**
- **les conditions d'exceptions autorisant l'utilisation d'une échelle.**

#### **QUESTION 3 (3 points)**

---

Convaincu de la pertinence d'équiper les agents du service avec ce type de matériel, votre hiérarchie vous demande d'étudier le coût prévisionnel de ce projet en vous donnant pour consigne de prévoir l'acquisition des articles suivants :

- 12 manches outils multidirectionnels (conditionnement fournisseur : 23,50 € HT l'unité)
- 15 lames support de fibres (conditionnement fournisseur : 46,20 € HT le carton de 10 unités)
- 250 housses à usage unique (conditionnement fournisseur : 12,80 € HT le sachet de 20 unités)

Le fournisseur indique qu'une remise exceptionnelle de 87€ sera accordée par tranche de 600 € d'achat TTC.

En prenant en considération les conditionnements du fournisseur et la consigne de votre hiérarchie, vous établirez un tableau faisant apparaître :

- la quantité à commander pour chaque article,
- le prix total HT par article,
- le montant total HT de la commande,
- le montant total de la TVA (le taux de la TVA étant de 20%),
- le montant total TTC de la commande avant et après remise éventuelle,
- En cas de remise, indiquez quel pourcentage cette remise représente sur votre commande (justifiez votre calcul).

#### QUESTION 4 (4 points)

---

Vous avez demandé un devis auprès de 3 fournisseurs concernant un projet de commande d'un détergeant/dégraissant pour sols PVC. Vous avez indiqué à ces fournisseurs que vous souhaitiez obtenir une offre portant sur 4 bidons de 5 litres d'un concentré à 5% de dilution.

Offres des trois fournisseurs :

- Le fournisseur A vous propose le bidon de 5 litres de produit concentré à 28,00 € HT,
- Le fournisseur B vous propose le bidon de 5 litres de produit concentré à 6,48 € TTC le litre,
- Le fournisseur C vous propose un produit équivalent déjà dilué et prêt à l'emploi, soit 7 fûts de 60 litres à 0,255 € HT le litre.

Il est à noter que le taux de la TVA est de 20%.

Vous répondrez aux questions ci-dessous (justifiez vos calculs) :

- Combien de litres de mélange dosé à 5 % peut-on préparer avec 4 bidons de 5 litres de concentré ?
- Calculez le montant total HT et TTC des offres de chacun des fournisseurs (A, B, C).
- Indiquez quelle est selon vous l'offre la mieux disante au vu du respect de la demande.

#### QUESTION 5 (5 points)

---

Une réception de convivialité à destination d'une trentaine de personnalités doit avoir lieu ce vendredi soir à partir de 19 heures dans un des salons de la Mairie.

Vous avez désigné deux agents pour participer à l'installation de la salle et assurer le service du cocktail prévu pour durer 2 heures.

Vers 18 heures, alors que le buffet est pratiquement en place, vos deux agents se mettent à se quereller violemment pour une raison que vous ignorez, et visiblement la situation ne semble pas s'apaiser puisque ceux-ci semblent vouloir en venir aux mains, et que l'un **d'entre eux décide de quitter son poste de travail sans en informer sa hiérarchie**.

Il est à noter qu'à l'heure de l'incident l'ensemble du personnel municipal a quitté son travail.

En vous aidant de l'annexe 2, expliquez en une dizaine de lignes et dans un ordre chronologique ce que vous décidez de faire sur le moment pour assurer le bon déroulement de la manifestation, puis les dispositions que vous envisagez de mettre en œuvre dès le lundi, à la reprise du travail des deux agents concernés, en vue de régler cet incident regrettable.

## QUESTION 6 (1.5 point)

---

À l'aide de l'annexe 3, répondez aux questions suivantes :

- Quelles sont les obligations des agents quant à l'utilisation des EPI ?
- Quelles sont les obligations des collectivités en matière de mise à disposition d'EPI ?

### c. Signes distinctifs

Comme précisé sur le règlement à disposition des candidats le jour de l'épreuve (article 4 de l'arrêté 19-001-CO-AR portant établissement du règlement de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territoriale), et également rappelé sur le sujet :

« Aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, n° de candidat...) ne doit apparaître en dehors de l'onglet autocollant, sous peine de rompre les règles d'anonymat, entraînant l'élimination du candidat.

Seule l'utilisation de stylos soit à encre bleue soit à encre noire est autorisée sur les copies. L'usage d'une autre couleur sur les copies finales, pour écrire ou souligner, sera considéré comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur ».

Les correcteurs ont relevé des copies, qui selon eux, étaient susceptibles de comporter un signe distinctif. Elles ont été portées à la connaissance du jury qui a procédé à l'élimination des 5 copies sanctionnées par la note de 0 / 20.

Les motifs d'élimination étaient les suivants : mention du nom, mention de leur commune d'origine, signature, et utilisation d'un surligneur.

**Le jury attire l'attention des candidats sur ce point. Il est impératif d'être attentif à l'écoute des consignes et de bien lire celles mentionnées sur le règlement et sur le sujet.**

### d. Niveau des candidats et seuil

ÉVENTAIL DES NOTES	12 ≤ Note	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20	MOYENNE
0.00 à 17.00	33	44	82	106	91	7.32

\* note éliminatoire

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20.

En conséquence, 265 candidats ont été admis à participer à l'épreuve orale, soit 74.44% des présents à l'épreuve écrite.

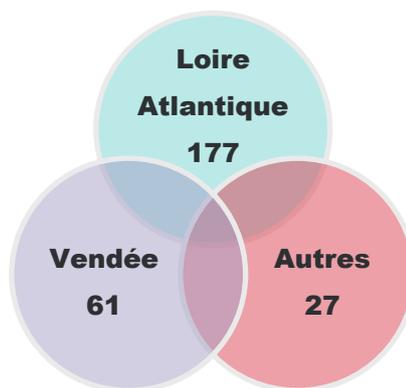
## QUELQUES CONSEILS DES CORRECTEURS SUR L'ÉPREUVE ÉCRITE

- Lire et respecter scrupuleusement les indications de la note de cadrage de l'épreuve.
- Être attentif aux consignes données dans le règlement de l'épreuve, par ailleurs, rappelées au micro le jour de l'épreuve, et sur le sujet.
- Relire attentivement les questions à plusieurs reprises avant de se lancer dans leur traitement pour limiter les risques de hors sujet.
- Veiller à ne pas paraphraser les documents.
- Bien gérer son temps.
- Prêter une attention particulière à la présentation, à l'écriture et à l'orthographe (écrire lisiblement, proscrire les ratures, aérer sa copie...).
- Se ménager un temps de relecture pour corriger les mots manquants et l'orthographe.

Les correcteurs regrettent que certaines consignes n'aient été insuffisamment lues. A la question n°4, il était demandé une réponse formalisée par un tableau, et de très nombreux candidats se sont contentés de répondre directement sans respecter la consigne, ce qui leur a valu un zéro à la question.

De même, La question n°5 portant sur la gestion de conflits n'a pas été toujours bien comprise. Beaucoup de candidats ont apporté une réponse sans tenir compte du fait que l'agent en question était parti, et donc qu'aucune discussion n'était possible **sur le moment**.

### **d. Profil des admis à l'épreuve orale**



## **4/ L'ADMISSION**

### **a. Épreuve obligatoire :**

L'épreuve orale consiste en **un entretien avec le jury** destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat, et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Celui-ci consiste notamment en une **présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations**, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : 15 minutes ; coefficient 1).

La note de cadrage précisait le découpage adopté :

1. Exposé du candidat sur son expérience professionnelle – 3 min. minimum - 5 min. maximum
2. Connaissances et capacités du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement - 10 min. minimum
3. Communication et motivation - Tout au long de l'entretien

Il faut noter que sur les 265 candidats convoqués, 257 se sont effectivement présentés, soit un taux d'absentéisme de 3.02%.

**b. Niveau des candidats et seuil :**

ÉVENTAIL DES NOTES	14 ≤ Note	10 ≤ Note < 14	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20	MOYENNE
1.00 à 19.00	69	101	38	38	11	11.27

Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

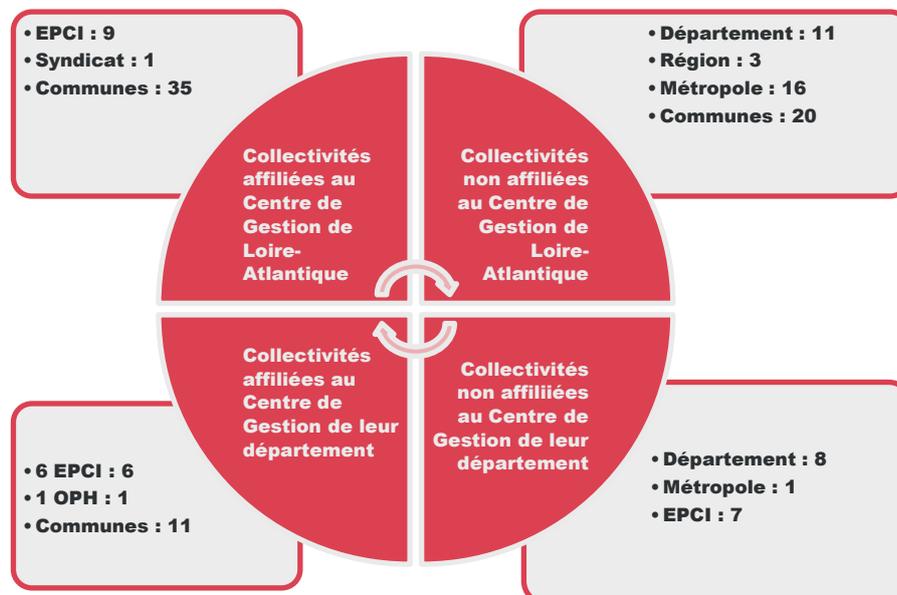
Ainsi, ce sont **130 candidats** qui sont **déclarés admis** à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial.

**QUELQUES CONSEILS DES EXAMINATEURS SUR L'ÉPREUVE ORALE**

- S'approprier la note de cadrage de l'épreuve.
- Préparer son exposé de 5 minutes maximum pour une bonne gestion du temps imparti.
- Exposer clairement son projet professionnel et ses motivations lors de la présentation.
- Porter une attention particulière sur la capacité à s'exprimer clairement.
- Maîtriser obligatoirement le rôle et les missions d'un agent de maîtrise.
- Disposer des connaissances de base sur le fonctionnement des collectivités territoriales (compétences, droits et obligations des fonctionnaires,...).
- Posséder les connaissances attendues en matière d'hygiène et de sécurité (acteurs de la sécurité et les règles de fonctionnement qui s'y rattachent : ACFI, CHSCT..., l'analyse des risques et la prévention, les conduites à tenir en cas d'accident...).
- Être capable de se positionner en tant que manager de proximité.
- Se préparer à répondre à des mises en situation, principalement sur le rôle d'encadrant de proximité en matière de gestion de conflits, d'organisation, de délégation et de contrôle, d'accompagnement au changement...

**c. Profil des admis**





48.46% des lauréats sont issus d'une collectivité non affiliée à un Centre de Gestion.  
73.08% proviennent de collectivités de Loire-Atlantique, 23.85% de Vendée, 3.07% d'autres départements.

### **CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :**

Passer un examen professionnel de promotion interne exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

Une attention et un effort particuliers doivent être portés à l'écrit : le respect des consignes, la maîtrise de la syntaxe, de l'orthographe, et de la gestion du temps sont indispensables.

Par ailleurs, pour l'épreuve orale, il s'avère primordial de connaître l'environnement dans lequel on évolue, en maîtrisant les principales bases de fonctionnement des collectivités territoriales.

Il est également essentiel d'être capable de se projeter sur des fonctions d'encadrant de proximité et de se positionner en tant qu'agent de maîtrise. De nombreux candidats ne prennent pas la hauteur suffisante en se cantonnant à une position d'adjoint technique.

Clairement, il ne suffit pas de disposer de l'ancienneté requise pour être légitime à occuper un poste d'agent de maîtrise. Les candidats doivent démontrer leur motivation et leur aptitude à accéder à ce grade particulièrement exigeant.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, les correcteurs et examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 20 mai 2019

Le président du jury,



Philip SQUELARD